
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 16 /2 (1989)

DOI: 10.11588/fr.1989.2.53550

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

HUGUES NEVEUX

L'ÉTUDE DE L'ALPHABÉTISATION RURALE SOUS HENRI IV D'APRÈS LES REGISTRES DE CENSITAIRES

(Le cas de trois localités d'Île-de-France)

En France, l'étude de l'alphabétisation remonte à plus d'un siècle, mais elle a connu bien des vicissitudes. Lancée par le recteur Maggiolo à la fin des années 1870, délaissée ensuite pendant plusieurs générations, elle n'a cessé, à partir de la décennie 1950, de donner une masse d'analyses locales et quelques synthèses régionales et nationales dont les plus connues sont celles de Jean Quéniart, de François Furet et de Jacques Ozouf¹. Ainsi s'est répandue l'image d'une France coupée en deux au moins depuis le règne de Louis XIV par la ligne Saint-Malo Genève; celle-ci séparerait un Nord-Est tôt et mieux alphabétisé d'un Sud-Ouest ne comblant que progressivement son retard en commençant par le Sud-Est. Ainsi s'est dégagé également un long et complexe processus d'alphabétisation aux multiples péripéties enchevêtrant des différences régionales, sexuelles, sociales et religieuses.

Cependant, tous ces travaux, fidèles en cela à l'entreprise du recteur Maggiolo, s'appuient sur un type unique de sources, les actes de mariage, que doivent en principe signer les deux conjoints depuis l'ordonnance de Saint-Germain de 1667²; l'étude lyonnaise de Maurice Garden qui se réfère aux actes notariés, constitue, dans ce domaine, une exception, si notable soit-elle³. Ce privilège accordé aux actes de mariage se comprend fort bien. En effet, s'ils laissent de facto échapper les célibataires endurcis ou volontaires, donc les clercs, ils prennent en revanche dans leurs filets pratiquement tout le reste de la population. Mieux, ils saisissent celle-ci à un âge voisin (en gros entre 23 et 28 ans), soit au bout d'un temps assez court (une douzaine ou une quinzaine d'années) après un éventuel apprentissage de la lecture et éventuellement de l'écriture. En d'autres termes, ils respectent dans l'ensemble les générations successives. Il s'ensuit qu'en France la presque totalité de l'histoire de l'alphabétisation repose sur une méthode critique élaborée à partir d'un type d'acte, en raison de son haut degré de fiabilité et de couverture, en bref de sa remarquable efficacité. C'est alors bien moins la nature de la source que la signification de la signature qui introduisent les incertitudes les plus graves et suscitent ainsi les différences d'interprétation qui ont pu se faire jour.

Mais en liant l'étude de l'alphabétisation à l'enregistrement paroissial des unions,

1 J. QUÉNIART, *Culture et société urbaines dans la France de l'Ouest au XVIII^e siècle*, Lille 1977. F. FURET et J. OZOUF, *Lire et écrire*, Paris 1977.

2 Les travaux du recteur L. Maggiolo remontant aux décennies 1870 et 1880 ont été présentés dans l'article de M. FLEURY et P. VALMARY, *Les progrès de l'instruction élémentaire de Louis XIV à Napoléon III*, dans: *Population* 1957, p. 71-92.

3 M. GARDEN, *Lyon et les Lyonnais au XVIII^e siècle*, Paris 1970, p. 445-457.

l'historiographie française s'en est aussi rendue prisonnière. Il lui faut posséder des actes de mariage et surtout que les conjoints y apposent leur signature ou, à défaut, y dessinent une marque. En conséquence, c'est l'application effective et quasi générale de l'ordonnance de Saint-Germain qui crée la source et autorise son exploitation sérielle. L'historien se heurte là à une coupure documentaire majeure; celle-ci explique assez bien pourquoi les grandes études ne remontent pas au-delà du règne personnel de Louis XIV. Auparavant le sol se dérobe; le chercheur doit renoncer à ses confortables (peut-être trop confortables) certitudes. Il lui faut inventer de nouvelles sources, plus éparses, plus diverses, discontinues et moins couvrantes. Il se voit dans l'obligation d'abandonner une méthode bien rodée pour s'en forger d'autres, moins uniformes puisque les documents le sont moins, sans que des garde-fous aient été au préalable solidement établis, sans qu'il ait été vraiment initié comme ses collègues anglais de Lawrence Stone à Margaret Spufford en passant par David Cressy⁴, au maniement des licences de mariage, des testaments, voire des journaux personnels, bref sans qu'il soit prêt à faire flèche de tout bois. Donc il ne peut désormais avancer qu'au prix d'errances et d'erreurs.

En définitive, il s'agit bien d'innover, c'est-à-dire, au-delà du nécessaire repérage des documents utilisables, d'élaborer des techniques de traitement opératoires et satisfaisantes et, en bout de course, d'apprécier la portée réelle des estimations auxquelles ces documents peuvent donner lieu. Dans l'état actuel de la recherche française, un tel programme est à peine amorcé; il demeure au stade des balbutiements; il n'offre encore que des travaux exploratoires, d'ailleurs indispensables à sa simple formulation et à sa mise en place progressive. Cet article ne prétend être, et en tout état de cause ne peut être qu'une contribution parmi d'autres à ces travaux exploratoires. Il cherche à utiliser un type de document peu employé par les historiens «modernistes» (ceux des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles): les déclarations de censitaires. Il prend comme champ d'expérience celles passées entre 1598 et 1607 par les manants et habitants d'Ecouen, de Villiers-le-Bel et du Mesnil-Aubry, soit d'un ensemble de bourgs et de village limitrophes situés à une vingtaine de kilomètres au nord de Paris. De cette manière, on espère dégager quelques suggestions sur l'usage de cette catégorie de source quand les actes de mariage ne répondent plus à l'appel de l'historien.

1

Après la tourmente des guerres de Religion, Henri I^{er} de Montmorency voulut sans doute remettre de l'ordre dans ses droits et possessions du nord de la région parisienne. De cette tentative, le Cabinet des Titres du Musée Condé de Chantilly, conserve des reconnaissances de cens et rentes passées devant les tabellions locaux en vue d'un renouvellement vraisemblablement avorté d'une série de terriers⁵. Apparues dès 1598, ces reconnaissances datent pour l'essentiel des années 1599 à 1601, bien que certaines soient un peu postérieures (nous les avons retenues jusqu'à 1607). Abon-

4 Une bonne synthèse des travaux anglais et une bonne bibliographie sont facilement accessibles dans le livre de M. SPUFFORD, *Small Books and Pleasant Histories*, Cambridge 1981, Chapter II, Elementary education and the acquisition of reading skills, p. 19-44.

5 Chantilly, Musée Condé, BB 3 et BB 4 (Ecouen), BC 5¹ (Villiers-le-Bel), BD 2² (Le Mesnil-Aubry)

dantes pour Ecoeu, nombreuses pour Villiers-le-Bel, elles survivent encore en quantité appréciable pour Le Mesnil-Aubry. N'importe comment, elles ne regroupent qu'une partie de l'ensemble des assujettis, plus ou moins importante selon les villages. Réparties par seigneuries, elles se présentent toutes selon un schéma analogue. Il existe une déclaration par censitaire, celui-ci étant identifié par son prénom et son nom, quelquefois suivi du prénom de son père, ici ou là également, de son titre, de sa profession et de sa paroisse de résidence. Le corps de chaque déclaration consiste en une énumération des censives, chacune de celle-ci constituant une rubrique énumérant les tenanciers du terrier précédent, les signes de reconnaissance du bien (contenance, nature, localisation) et évidemment les droits qui pèsent sur celui-ci. L'acte s'achève par une formule de reconnaissance, constante dans ses lignes directrices, variable dans ses détails, sous laquelle s'inscrivent les signatures ou les marques du tabellion, du déclarant ou de son représentant et de deux témoins. En cas d'oubli ou d'acquisition postérieure figure un ajout sous la forme d'une seconde déclaration suivant immédiatement la première. Quand il y a procuration, celle-ci est recopiée en annexe, à moins que l'original ne soit joint au dossier.

Comment tirer parti de ces reconnaissances pour estimer, même grossièrement, le niveau d'alphabétisation de ces campagnes à la charnière des XVI^e et XVII^e siècles? En toute logique, il convient de résoudre successivement deux problèmes, celui initial du traitement des marques et des signatures, celui final de l'interprétation des résultats obtenus après comptage de ces marques et de ces signatures.

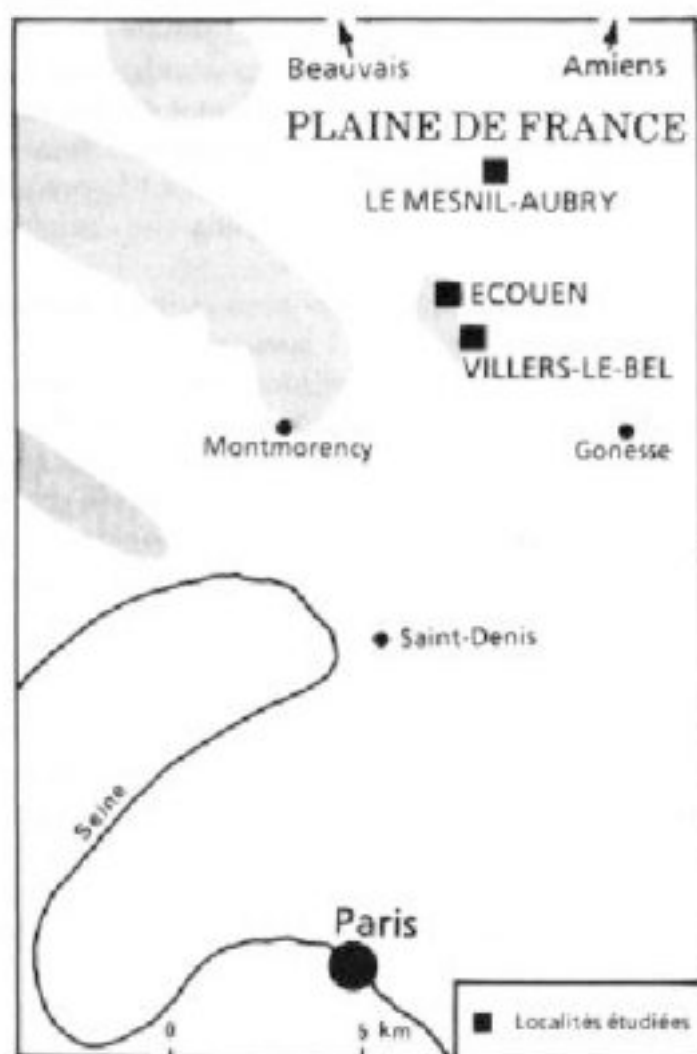
Dans le cas présent, le traitement exige trois opérations successives: établir le corpus sur lequel on travaillera, ventiler son contenu selon des catégories significatives, effectuer les estimations à partir de ce corpus et de ces catégories.

1,1

Pour déterminer si l'ensemble des signatures et des marques portées sur les reconnaissances constitue un échantillon satisfaisant sur lequel il suffit de travailler, il est indispensable d'observer avec attention les divers groupes de signataires. Partout le tabellion intervient pour authentifier l'acte; comme par fonction, il doit savoir écrire, son paraphe ne présente ici que peu d'intérêt. Contrairement à toute attente le déclarant ne signe pas toujours lui-même. Absent, il se fait remplacer par un parent ou par son fermier. Les femmes, en particulier des veuves, qui effectuent des reconnaissances soit en leur propre nom, soit au nom de leurs enfants mineurs, n'apposent jamais leur marque ou leur signature, quelques bourgeoises de Paris mises à part; parfois un proche se substitue à elles. Dans ces conditions, il est difficile de les prendre en compte. Les témoins enfin ont deux origines sensiblement différentes. Les uns sont tout bonnement des censitaires venus le même jour déposer leur propre déclaration. Les autres apparaissent comme des individus de passage, souvent mal définis, requis sans doute d'office par le tabellion. Les premiers se retrouvent comme reconnaissants dans d'autres actes; les seconds ont des contours trop flous pour être identifiés avec certitude. Dans les deux cas, l'élimination semble s'imposer. En conséquence, il convient de procéder à un premier tri et ne retenir dans l'échantillon sur lequel on opérera les estimations brutes, que les hommes qui déposent soit en

leur nom, soit pour leur épouse, soit pour leurs enfants mineurs du chef de leur mère décédée, soit comme procureur d'un horsain, dont ils sont en général le fermier.

Encore l'échantillon définitif ne peut-il pas accueillir tous ceux qui répondent à un de ces critères. Il faut d'abord éviter tout double compte. Mais il y a plus grave. En effet, nombre de censitaires n'habitent pas dans la seigneurie où ils reconnaissent leurs biens; ils peuvent même vivre relativement loin, à Paris ou à Saint-Denis par exemple. Or le sondage doit porter sur les résidents d'un ensemble géographique cohérent, ce qui conduit à définir un espace, puis à évaluer le nombre de déclarants qui y demeurent.



Cet espace est assez facile à déterminer: il suffit de s'en tenir aux lieux où les déclarations survivent en plus grand nombre, à savoir Ecoeu, Villiers-le-Bel et Le Mesnil-Aubry. Il a l'avantage, non seulement de réunir trois agglomérations limitrophes, mais aussi de comporter un village de la plaine de France, pays de grands labours (Le Mesnil-Aubry) et deux bourgs qui, tout en incluant des fragments de cette plaine, débordent également sur une région plus vallonnée aux cultures plus variées. De plus, dans ces trois agglomérations, et singulièrement à Villiers-le-Bel,

s'implante et se développe alors une industrie dentellière rurale destinée à un grand essor au XVII^e siècle⁶.

Mais le choix géographique effectué, le repérage des censitaires vivant dans les trois communautés retenues, s'avère beaucoup plus délicat, au moins en première approximation. En effet, trop souvent, la déclaration ne mentionne pas le lieu de résidence du reconnaissant. Une lourde incertitude risque ainsi d'amoinrir considérablement le volume du corpus. Il est pourtant possible de pallier cette déficience en observant qu'un même individu peut passer des actes dans plusieurs seigneuries; il suffit qu'il détienne au minimum une censive dans chacune d'elles. Or, par comparaison et par recoupement, il apparaît que pour ces déclarants la paroisse de résidence est chaque fois signalée là où ils sont horsains et omise là où ils ont élu domicile. Cette règle ne supporte qu'une seule exception. En conséquence, le silence sur le lieu d'habitation signifie presque à coup sûr que le déposant est un indigène. Sur ces bases, il devient possible de constituer l'échantillon définitif. Il comprend les signatures ou les marques de 282 individus dont 152 habitent Ecoenen, 85 Villiers-le-Bel et 45 Le Mesnil-Aubry. C'est sur ce corpus que l'étude a été entreprise.

1,2

En raison même du volume restreint de l'échantillon retenu (moins de 300 unités), la répartition de ces signatures et de ces marques ne conserve de signification que si elle ne s'opère qu'à partir d'un nombre très limité de critères de distribution. Toute multiplication excessive de catégories, dont chacune ne contiendrait qu'une population statistique dérisoire (par exemple une dizaine d'individus), risque de livrer des résultats trompeurs en accordant trop de place au hasard. Or, la meilleure classification des signatures et des marques dont on dispose en France, celle de Jean Quéniart, a été élaborée pour des masses abondantes de données, celles que justement livrent les actes de mariage contenus dans les registres paroissiaux d'après l'ordonnance de Saint-Germain de 1667⁷. Il est donc déjà impossible, pour des raisons purement mathématiques, de la reprendre telle quelle pour un corpus de 282 unités. Il convient cependant de s'en inspirer et de l'utiliser comme base de départ car elle seule, à notre connaissance tout au moins, établit et explicite le rapport existant normalement entre le graphisme des signatures et les apprentissages alors souvent séparés et successifs de la lecture puis de l'écriture. En d'autres termes, il est nécessaire d'adapter la classification de Jean Quéniart au volume restreint de données disponibles.

Mais cette adaptation découle également d'une autre exigence. La classification de Jean Quéniart se fonde essentiellement sur l'opposition entre deux grandes catégories: A et B⁸. Pour cet auteur, «la catégorie A rassemble tous ceux qui nous paraissent savoir écrire»⁹. Ce qui différencie donc A de B, c'est la capacité ou l'incapacité à se servir de la plume. La nomenclature de Jean Quéniart privilégie ainsi un moment du

6 B. de BUFFEVENT, *L'économie dentellière en région parisienne au XVII^e siècle*, Pontoise 1984.

7 J. QUÉNIART, *Les apprentissages scolaires élémentaires au XVIII^e siècle*, dans: *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1977, p. 3-27.

8 C'étant réservé aux signes de métiers non accompagnés de signatures.

9 J. QUÉNIART (voir n. 7) p. 14.

processus d'alphabétisation. Elle situe la coupure majeure non à l'accès à l'écrit (par la lecture), mais à sa maîtrise (par la pratique plus ou moins parfaite de l'écriture). La première ne constitue, dans cette optique, qu'une coupure mineure découlant d'une méthode d'acquisition de l'écrit qui séparait alors nettement son apprentissage passif de son apprentissage actif. Cette distinction entre une coupure majeure et une coupure mineure nous paraît logique dans la mesure où, pour nous, une complète alphabétisation requiert l'acquisition de l'écriture autant que de la lecture. Elle correspond à coup sûr à une société, celle de la France du Nord-Est entre le règne personnel de Louis XIV et la Révolution française, où l'enjeu primordial est beaucoup plus de dominer l'écriture et de s'en servir éventuellement comme d'une arme, que d'avoir un accès direct à l'écrit par la simple lecture, accès que bon nombre de chefs de famille possède déjà à cette époque dans cette partie du royaume. Mais le seizième, sous peine de se renier, doit se demander si, dans les campagnes parisiennes du règne d'Henri IV, cet enjeu de l'alphabétisation ne se situait pas ailleurs.

Il n'est pas interdit, en effet, d'estimer que la coupure majeure se situe alors entre l'accès direct et l'accès indirect à l'écrit, entre la possibilité d'une lecture personnelle, autorisant réflexions et retours en arrière, et la lecture à haute voix par autrui, en partie incontrôlable, reposant sur la confiance accordée à celui qui sait lire. Car si pendant de longs siècles la preuve par l'écrit n'a cessé de gagner en importance aux dépens de la preuve par tradition orale, les XV^e et XVI^e siècles ont peut-être représenté une étape décisive, celle où les manants, au moins les plus aisés d'entre eux, se réfèrent eux-aussi sans cesse davantage à cette preuve par l'écrit. C'est bien alors que les paysans franconiens, souabes ou rhénans sinon bavarois réclament la rédaction de coutumes jusque là demeurées orales. N'accusent-ils pas leurs seigneurs de manipuler celles-ci à leur profit, faute de textes de référence? L'adhésion à la preuve par l'écrit s'étend donc maintenant en Occident au-delà du monde des lettrés, des gouvernants et des négociants.

Qu'en est-il dans la région d'Ecouen vers 1598–1600? Dans l'état actuel de la recherche, aucun témoignage décisif ne peut encore être apporté. En revanche, un indice milite en faveur d'un intérêt accru pour l'écrit entre le milieu du XVI^e et la fin de ce siècle. En effet, les 127 déclarations de censives passées à Villiers-le-Bel en 1546–1548, celles enregistrées à Montmorency une dizaine d'années plus tard¹⁰ ne comportent, à une exception près, aucune marque ou signature. Cette absence affectant aussi bien les marques que les signatures ne peut donc être mise a priori au compte de l'analphabétisme. Par contre, l'apposition d'une marque ou d'une signature au bas d'une reconnaissance de droits seigneuriaux traduit, sinon une confiance plus grande, du moins une attention plus forte à l'écrit qu'une simple approbation orale enregistrée et attestée par un tabellion lui-même officier seigneurial. C'est le pas que franchissent les censitaires de la région d'Ecouen – Montmorency dans la seconde moitié du XVI^e siècle. En conséquence on a retenu ici comme coupure majeure la possibilité ou l'impossibilité d'accéder directement à l'écrit par la lecture personnelle même laborieuse, la pratique de l'écriture devenant cette fois coupure

10 Chantilly, Musée Condé, BA 18 (Montmorency) et BC 4 (Villiers-le-Bel).

mineure. Encore convient-il de déterminer cette ligne de démarcation à l'aide des signatures et des marques.

Il est tentant de la lire justement entre les signatures même hésitantes et les marques proprement dites, croix et dessins frustes et maladroits, circonscrits dans un cercle près duquel le scribe porte la mention *marque dudit reconnaissant* ou *marque dudit Un Tel*. Cette distinction est particulièrement claire sur les documents; d'un côté, les signatures à lettres mal formées (sous-catégorie B 2 de Jean Quéniart) ne se rencontrent que très rarement; de l'autre, les marques d'artisans (maçons et serruriers) bien et joliment tracées s'insèrent dans une signature maîtrisée. Cependant, les travaux anglais indiquent des cas où, surtout au XVII^e siècle, des gens du peuple rapportent, dans des publications dont ils sont les auteurs, avoir appris à écrire bien après avoir acquis la lecture. Signaient-ils ou ne signaient-ils pas entre les deux apprentissages? Il n'est pas commode de répondre, mais il n'est pas impossible, du moins les historiens anglais le suggèrent-ils, qu'en Angleterre au XVII^e siècle, des individus ne signant pas, aient cependant été capables de lire¹¹. Dans quelle proportion? Il est encore plus difficile de l'estimer. Mais si l'hypothèse d'un intérêt croissant porté à l'écrit par les censitaires de la région d'Ecouen-Montmorency entre le milieu et la fin du XVI^e siècle est exacte, cette proportion pourrait être faible, chacun cherchant même au moyen d'une signature laborieuse, à montrer qu'il connaît ses lettres, donc qu'il sait déchiffrer un texte et qu'il sera difficile de lui en conter. Il n'en reste pas moins que la marge d'incertitude est sans doute plus grande qu'il ne le semblait à première vue et que signer même mal, ne pas accepter d'apposer une simple marque détermine la proportion minimale de ceux qui ont une connaissance au moins vague de la lecture.

Curieusement, dans les déclarations des censitaires de la région d'Ecouen-Montmorency, il est plus délicat de préciser ceux qui possèdent assez bien l'écriture pour en disposer à leur gré; en d'autres termes, les catégories A et B de Jean Quéniart se différencient ici plutôt mal. En effet, de la signature aisée avec paraphe aux lettres péniblement dessinées, il ne se rencontre pas de solution de continuité. Dans ces conditions, sans même faire entrer en ligne de compte le grand âge d'un signataire ou les rhumatismes déformants qui perturbent la graphie, il demeure une masse non négligeable de signatures dont on ne peut pas vraiment dire avec certitude si elles s'inspirent ou non d'un modèle que le déclarant posséderait ou qu'on lui tracerait pour l'occasion. Il en résulte une marge d'incertitude qui n'est pas sans influence sur les résultats; cette marge demeure cependant grossièrement appréciable. Certains tenanciers (41 au total) passent des déclarations dans des seigneuries différentes; parmi eux, 25 signent leur reconnaissance. Lors du dépouillement, sept signataires (soit environ 28 %) ont été classés tantôt en A, tantôt en B. D'après cet échantillon, bien faible il est vrai, l'incertitude s'élèverait à au moins 25 %. Aussi avons-nous placé dans la catégorie A tous les cas douteux afin de calculer un maximum, puis nous avons retranché à ce maximum environ 30 % pour obtenir un minimum.

11 M. SPUFFORD (voir n. 4) chapters II et III, p. 19-82, passim.

1,3

Sur l'échantillon retenu et dans le cadre ainsi défini, les résultats chiffrés sont les suivants:

1/ censitaires sachant lire (estimation minimale):

Ecouen	87	soit 57 %
Villiers-le-Bel	57	soit 67 %
Le Mesnil-Aubry	26	soit 58 %
Total	170	soit 60 %

2/ censitaires sachant écrire (fourchette):

Ecouen	entre 50 et 71	entre 33 % et 47 %
Villiers-le-Bel	entre 27 et 39	entre 32 % et 46 %
Le Mesnil-Aubry	entre 8 et 11	entre 18 % et 24 %
Total	entre 85 et 121	entre 30 % et 43 %

2

Toutefois, ces estimations ne portent que sur les censitaires. La question est maintenant de préciser dans quelle mesure elles peuvent s'appliquer à l'ensemble de la population? Répondre à une telle question est un exercice classique de la recherche historique. Ici, cet exercice se révèle particulièrement acrobatique et périlleux car les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population globale n'ont encore jamais été dégagées et sont totalement ignorées. Force est donc de partir de l'échantillon et de ses traits propres pour y discerner les biais qu'il est susceptible d'introduire.

2,1

Il convient d'abord de remarquer que les signataires n'appartiennent pas à une seule génération; les listes de censitaires sont ici fondamentalement différentes des actes de mariage. A Ecouen par exemple, le vigneron Pol Scellier, déjà déposant au terrier de 1562-1563, signe une nouvelle reconnaissance le 22 décembre 1598. Il s'agit là, à vrai dire, d'un cas exceptionnel. Il n'en reste pas moins qu'un nombre variable de censitaires (en règle générale un ou deux) s'intercale entre le détenteur de 1562-1563 et celui de 1598-1607. En d'autres termes, l'échantillon embrasse au bas mot trois générations d'hommes; il forme une sorte de «coupe stratigraphique» de l'ensemble de la population masculine, mais sans que l'on puisse affirmer a priori si une tranche d'âge est surreprésentée par rapport aux autres. Pourtant, c'est un cas de figure à envisager puisque pour être déclarant, il est indispensable d'avoir hérité d'une tenure ou de l'avoir acquise, ce qui contribue à diminuer la représentation des hommes les plus jeunes. Néanmoins la virulence des fléaux dans la région parisienne pendant la décennie 1585-1595, en précipitant quelques successions, a joué sans doute dans l'autre sens. A-t-elle suffi à rétablir, sinon à inverser, l'équilibre? Ce n'est pas à exclure; en tout état de cause, le biais est vraisemblablement moindre qu'il n'y paraît à première vue et la coupe, sans être

parfaite, risque d'assez bien refléter les générations qui composent la population des trois localités, les enfants exceptés.

Le principal gauchissement se situe cependant ailleurs; il tient à la nature même des documents: des déclarations de censives. En conséquence, tous ceux qui n'en possèdent pas et n'ont même pas l'espoir d'en posséder un jour, échappent entièrement à notre investigation. Quel biais introduit cette absence? Si l'hypothèse d'une attention croissante à l'écrit, et en particulier à la preuve par l'écrit, se révélait exacte (ce qui reste à confirmer), ces non-possédants auraient un intérêt moindre à la connaissance de cet écrit et aussi moins de possibilités, singulièrement économiques, de l'acquérir. N'est-ce pas la nécessité de travailler qui au XVII^e siècle obligerait des anglais à renoncer, au moins pour un temps, à l'apprentissage de l'écriture, la capacité de lire une fois acquise? Dans ces conditions, il en résulterait que l'échantillon surestime le niveau de l'alphabétisation de l'ensemble de la population.

Mais ce n'est pas tout. Une lecture même rapide des déclarations pour Ecouen de 1598–1607 et leur comparaison avec les deux terriers qui les encadrent, ceux de 1562–1563 et de 1630¹², révèlent que les déposants du temps d'Henri IV sont en fait les tenanciers qui possèdent le plus de censives, même si la superficie totale de leurs biens ne se monte pas toujours à un hectare. De plus, quand des habitants interviennent comme fermiers d'un horsain, les surfaces sont, cette fois, loin d'être négligeables. Inversement, ceux qui ne revendiquent qu'une portion de maison, une travée de grange, un coin de jardin ou un lopin de labours contenant quelques perches, n'apparaissent qu'exceptionnellement dans les actes de la période 1598–1607. Il s'ensuit que l'échantillon fait la part belle aux habitants qui non seulement trouvent un avantage certain à la lecture, mais éprouvent également un attrait particulier à une maîtrise même sommaire de l'écriture. L'hypothèse la plus probable est donc que l'échantillon surestime notablement à la fois l'alphabétisation partielle (lecture) et l'alphabétisation complète (lecture et écriture).

2,2

Mais de combien? Là réside le problème, pratiquement insoluble. Il est en effet plus facile de dégager le sens du gauchissement que d'évaluer son ampleur réelle. Tentons néanmoins un test. En 1585, la liste des manants et habitants tenant »feu et lieu« à Ecouen, et donc de ce fait assujettis au four banal (ou plus exactement aux redevances qui le remplacent), dénombre 179 chefs de famille¹³. Le nombre des censitaires du même Ecouen qui ont été retenus dans l'échantillon et ont donc passé leur reconnaissance entre 1598 et 1607, s'élève, lui, à 152, soit 85 % de la donnée précédente. Or, malgré l'absence du hameau-annexe de Neufmoulin dans la liste de 1585 (au maximum une dizaine de ménages), les fléaux qui s'abattent sur la région entre 1585 et 1595 auraient plutôt provoqué une stagnation, voire un repli de la population. La couverture pour Ecouen est donc bonne et doit se situer au-dessus des 4/5. D'après ce que l'on devine par ailleurs, elle paraît sensiblement moindre à Villiers-le-Bel et au Mesnil-Aubry. Admettons donc, à titre d'hypothèse et faute de mieux, que sur l'ensemble des trois localités, elle se place autour des 3/4.

12 Chantilly, Musée Condé, 107 B 25 et 104 C 18.

13 Chantilly, Musée Condé, BB 1⁷.

2,3

Dans ces conditions, même si le quart qui n'apparaît pas dans l'échantillon était intégralement analphabète, on rencontrerait alors au moins 45 % des hommes sachant lire tant bien que mal et entre 20 % et un tiers pratiquant plus ou moins bien l'écriture. En conséquence, le XVII^e siècle n'est pas l'initiateur de l'alphabétisation dans la région d'Ecouen; le processus remonte plus haut.

D'un autre côté, la distribution des censitaires par localités présente encore deux caractères; d'abord, en ce qui concerne l'accès à l'écrit par la seule lecture, on décèle une légère avance de Villiers-le-Bel; ensuite pour ce qui est de la connaissance de l'écriture, on remarque un retard cette fois appréciable du Mesnil-Aubry sur Ecouen et Villiers-le-Bel. Ces dénivellations correspondent-elles à des disparités entre chacune des populations de ces trois localités? Le faible volume des déclarants du Mesnil-Aubry (45) et dans une moindre mesure de Villiers-le-Bel (85) laisse une place importante aux aléas; mathématiquement donc, les nuances qui viennent d'être relevées ont un pourcentage de chances non négligeable d'être dues au hasard. Néanmoins, dans la mesure où l'échantillon est relativement homogène, puisqu'il intègre les censitaires les plus considérables et les fermiers des principaux propriétaires horsains, il n'est pas possible non plus d'exclure que ces nuances aient une signification pour l'ensemble de la population de chaque localité. D'ailleurs, même si Le Mesnil-Aubry accueille dans le courant du XVII^e siècle quelques bons marchands de dentelles¹⁴, ce village est à la fois le plus éloigné de Paris (d'environ une lieue supplémentaire) et le plus fortement engagé dans la grande culture céréalière. De plus, Villiers-le-Bel devient, peut-être dès cette époque, peut-être même avant (les historiens locaux en discutent¹⁵), un des points d'implantation du calvinisme en région parisienne; or celui-ci pousse à l'apprentissage de la lecture afin de permettre au croyant d'avoir un contact direct avec la Parole de Dieu contenue dans l'Écriture Sainte. En définitive, si les différences entre les communautés que suggère l'échantillon peuvent certes être des trompe-l'œil, elles n'apparaissent pas non plus comme aberrantes et sont donc susceptibles de trahir des phénomènes réels, affectant non plus les seuls déclarants, mais l'ensemble de la population de chacune des localités.

Enfin, il convient de remarquer que si les données rassemblées n'autorisent pas d'estimations sur les niveaux de l'alphabétisation féminine, elles ne permettent pas non plus de conclure à un analphabétisme presque total du sexe dit faible. En effet, l'absence de renseignements ne porte pas uniquement sur les signatures; il affecte également les marques. Il est donc interdit d'en tirer quoi que ce soit, dans un sens ou dans l'autre. Tout au plus, mais il s'agit là d'une tout autre question qui n'a qu'un lointain rapport avec l'alphabétisation, cette pratique suggère-t-elle une infériorité juridique de fait des habitantes des trois localités par rapport à leur époux, leur père ou leurs frères; une infériorité de fait et non de droit puisque des veuves de bourgeois de Paris, imposent, elles, leur signature et se passent de procureurs si, d'aventure, elles se trouvent à Ecouen pour déposer leur déclaration.

14 B. de BUFFEVENT (voir n. 6) *passim*.

15 R. GUADAGNIN et D. RENAUX, *Histoire de Villiers-le-Bel*, Paris 1975.

3

Quelles conclusions générales tirer de cette étude très ponctuelle? Elles relèvent un peu du domaine des connaissances, beaucoup plus de celui de la méthode.

3,1

En premier lieu, il est certain que le processus d'alphabétisation a déjà un long passé en Île-de-France quand l'ordonnance de Saint-Germain permet enfin de la saisir massivement. Que dans un milieu rural, il est vrai situé à proximité de Paris et ouvert au grand commerce, il y ait eu sous Henri IV un peu moins de la moitié des hommes capables de déchiffrer un texte, ne serait-ce qu'en ânonnant, que l'on y ait rencontré entre un cinquième et un tiers des habitants susceptibles de tenir une plume, fût-ce maladroitement, représente bel et bien un phénomène d'importance. Cette constatation, si elle se trouvait confirmée, apparenterait cette région au bassin londonien; elle autoriserait à se demander s'il n'existe pas un pôle d'alphabétisation européen de part et d'autre de la Manche Orientale. Mais cette hypothèse a besoin de confirmations.

3,2

Pour l'éprouver, les déclarations de censitaires constituent bien une approche possible pour le milieu rural. Toutefois, le simple comptage des marques et des signatures et la ventilation de ces dernières en catégories significatives d'aptitudes diverses à lire et à écrire, ne sauraient suffire en aucune façon. Pour interpréter un tel dénombrement et une telle classification, il est indispensable de retourner au document initial et éventuellement de faire appel à d'autres documents pour connaître, autant que faire se peut, qui est qui, c'est-à-dire pour déterminer au plus près les qualités des déposants. En effet, ce sont celles-ci qui permettront d'estimer le degré de représentativité par rapport à l'ensemble de la population, de l'échantillon forcé que constitue la liste des déclarants. Plus la moisson de renseignements sera abondante, plus les déductions que l'on opérera seront précises, nuancées et plus proches du phénomène que l'on tente de cerner. En définitive, du fait même que des pièces nouvelles d'archives sont toujours susceptibles d'être découvertes et de fournir des indications neuves, les données chiffrées avancées demeurent en perpétuel procès d'interprétation, celles que nous venons de présenter comme les autres.

Cependant, les reconnaissances de censitaires recèlent un défaut qui est tellement visible que, comme la lettre d'Edgar Poë, on finirait par l'oublier; en conséquence, il n'est peut-être pas inopportun de le rappeler. Ces reconnaissances n'ouvrent pratiquement pas de pistes sur l'alphabétisation féminine pour deux raisons. D'un côté le père est le chef de famille; il en est donc le représentant coutumier et agit au nom de tous ses membres. De l'autre, la femme se trouve placée de fait dans une situation juridique inférieure. Il s'ensuit qu'elle apparaît plus rarement sur les documents et signe ou dépose sa marque encore moins souvent.

Enfin, il ne faut jamais perdre de vue que l'alphabétisation comprend en général deux apprentissages successifs générateurs de deux coupures culturelles dans la population, l'apprentissage de la lecture et celui de l'écriture. La remontée dans le

temps que l'on vient d'opérer de l'ordonnance de Saint-Germain au règne d'Henri IV, une remontée de trois quarts de siècle, force à se demander si la coupure essentielle ne passe pas du premier apprentissage au second au fur et à mesure que progresse l'accès à l'écrit par la seule lecture. Car derrière ces apprentissages distincts se dissimule la fonction que chaque groupe social leur attribue et dont dépend l'attrait qu'ils exercent sur lui, donc le désir plus ou moins fort qu'il possède de les acquérir. Il en découle qu'à notre point de vue l'histoire de l'alphabétisation ne peut plus, au stade où elle est maintenant parvenue, se contenter d'une chronologie différentielle de son progrès, mais qu'elle doit également, afin même de comprendre ce progrès, aborder désormais les significations et les fonctions sociales qu'elle revêt. L'alphabétisation ne peut plus s'étudier pour elle-même.